

## République Française

Département de Seine-et-Marne  
 Arrondissement de Provins  
 Canton de Bray-sur-Seine  
 Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 24 juillet à 20h00,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, TAUSTE Pedro, ROUSSEL Michel, LEDEUX Sandrine, LEONARD Hélène, formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. GRIFFE Joël à Mme CHANTRAIT Françoise, Mme VOISIN Christine à Mme LEDEUX Sandrine, M. LAMOTHE Frédéric à Mme LEONARD Hélène

**Absents :** Mmes et MM. MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, IDRISOU Razak, PHELIPPEAU Stéphane,

**Secrétaire de séance :** M. TAUSTE Pedro

Date de convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 26/07/2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

**I - Fourniture des repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs**  
**Attribution du marché**

Monsieur le Maire, expose :

Une consultation a été lancée en procédure adaptée sur le site Marchés Online, trois sociétés ont présenté une offre, comme suit :

Fournisseur	Repas	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT avec option pain	Prix unitaire TTC avec l'option pain
Armor cuisine	Enfant	2,38 €	2,51 €	2,56 €	2,70 €
	Adulte	2,75 €	2,90 €	3,05 €	3,22 €
Elite restauration	Enfant	2,53 €	2,66 €	2,60 €	2,74 €
	Adulte	2,63 €	2,77 €	2,70 €	2,84 €
Petits gastronomes	Enfant	2,48 €	2,62 €	2,60 €	2,74 €
	Adulte	2,60 €	2,74 €	2,75 €	2,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs à l'entreprise ARMOR CUISINE – ZI Prairie St Pierre 10 à 12 rue des Longs Sillons 77120 COULOMMIERS - pour une durée d'une année scolaire (2019/2020), reconductible 2 fois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**II - Réseau d'eau potable – Travaux de sectorisation**

**Accord de principe à la Communauté de Communes Bassée Montois**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de donner son accord de principe à la Communauté de Communes Bassée Montois pour la réalisation de travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable dans l'attente de la signature de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord préalable (ci-annexé) à la signature de la convention avec la Communauté de Communes Bassée Montois, et tout document afférent à ce dossier.

### **III - Décision modificative n° 2 du budget annexe du service de distribution d'eau potable**

Monsieur le Maire expose,

La dépense correspondant à la mission d'assistance au renouvellement de la délégation de service public n'étant pas prévue au budget primitif 2019, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b>		
6227 – Frais d'actes et de contentieux		15 000,00 €
658 – charges diverses de gestion courante	15 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget du service public de distribution d'eau potable comme indiqué ci-dessus.

### **IV - Décision modificative n° 2 du budget primitif principal**

Monsieur le Maire expose,

La société ADREXO sollicite une résiliation amiable anticipée de son bail commercial concernant l'occupation du local communal sis rue de l'Eglise. Ce départ anticipé n'étant pas prévu, il est proposé de prendre une décision modificative, comme suit, afin de rembourser le dépôt de garantie.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>		
21538 – Autres réseaux	3 000,00 €	
165 – Dépôts et cautionnements reçus		3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget primitif principal 2019, comme indiqué ci-dessus.

### **V - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres (AMFAFL)**

Monsieur Michel ROUSSEL expose,

L'Association pour la Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres a le projet de faire ériger un cénotaphe, sous la forme d'une stèle, à la mémoire des 109 combattants « Morts pour la France », membres des Forces Aériennes Françaises Libres (FAFL) disparus pendant la seconde guerre mondiale.

Parmi ces disparus, il y a un natif de la Commune de Gouaix, il s'agit de :

GAGNANT Bernard né le 21 août 1909 à Flamboin – Gouaix  
Agent des services secrets du BCRA, disparu le 8 juillet 1944 dans la Manche

L'AMFAFL a cherché un lieu en région côtière, dans la zone où il y a eu le plus de disparus, pour accueillir cette stèle. Ainsi, LE TREPORT (Seine-Maritime) s'est portée volontaire pour accueillir ce monument.

Pour l'aider à réaliser cette stèle, l'AMFAFL sollicite une subvention qui sera uniquement dédiée à ce projet.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association pour la Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 26 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 26 juillet 2019  
Le Maire,

Jean-Paul FENOT